

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 39 (1913)  
**Heft:** 15

## Wettbewerbe

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

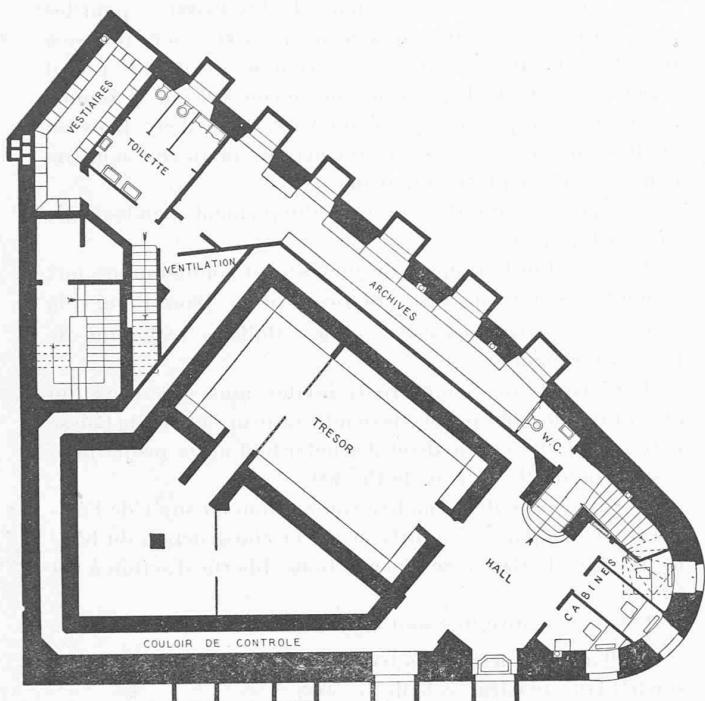
### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LA BANQUE POPULAIRE SUISSE, A LAUSANNE



Plan du sous-sol. — 1 : 250.

ce peu d'ampleur, les services et le public sont à leur aise.

Le sous-sol, le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage sont consacrés aux services de la Banque.

Un 2<sup>me</sup> sous-sol et les étages supérieurs sont réservés à la location.

Les vues intérieures font comprendre de quelle façon la partie décorative est conçue et traitée, quoique nos reproductions ne puissent donner une idée des colorations qui, dans cette décoration, jouent un grand rôle.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à Lucerne.

**Concours GÉNÉRAL  
pour le bâtiment d'administration à Lucerne.**

La Caisse nationale ouvre un concours pour l'étude d'un projet de bâtiment d'administration à Lucerne.

*Dispositions générales.*

Sont invités à prendre part au concours, MM. les architectes :

Nicl. Hartmann, St-Maurice, Engadine ;  
Joss & Klauser, Berne ;  
Kaiser & Bracher, Zoug ;  
Otto Maraini, Lugano ;  
Pfister frères, Zurich ;  
Streiff & Schindler, Zurich ;  
Taillens & Dubois, Lausanne ;  
Theiler et Helber, Lucerne ;  
Emile Vogt, Lucerne ;  
Widmer, Erlacher & Calini, Bâle.

Au cas où l'un des architectes susnommés déclarerait à temps renoncer au concours, la commission des constructions de la Caisse nationale est chargée de le remplacer de façon à maintenir à dix le nombre des architectes invités.

*Sont admis au concours, en plus de ceux qui sont spécialement invités, tous les architectes domiciliés en Suisse et les architectes suisses domiciliés à l'étranger.*

Le délai pour la remise des projets est fixé au 10 novembre 1913 au soir.

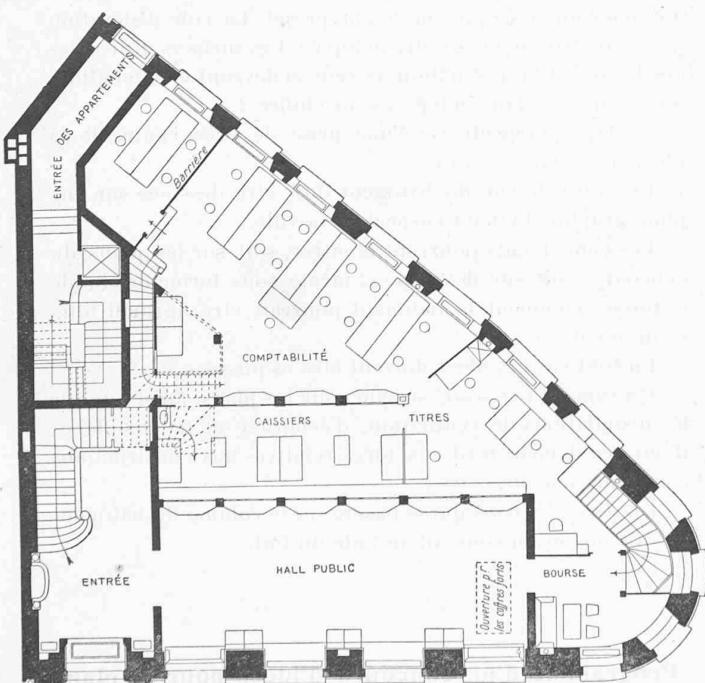
Pour l'examen des projets, il est institué un jury composé comme suit :

MM. Usteri, membre du Conseil des Etats, Zurich,  
président ;  
A. Tzaal, directeur, Lucerne ;  
Braillard, architecte, Genève ;  
Charles Indermühle, architecte, Berne ;  
H. Meili-Wapf, architecte, Lucerne ;  
Martin Risch, architecte, Coire ;  
R. Rittmeyer, professeur, Winterthur.

En cas d'empêchement d'un membre du jury, la commission des constructions est autorisée à le remplacer de façon à maintenir à sept le nombre des jurés.

Les membres du jury désignés plus haut ont examiné et approuvé le présent programme du concours.

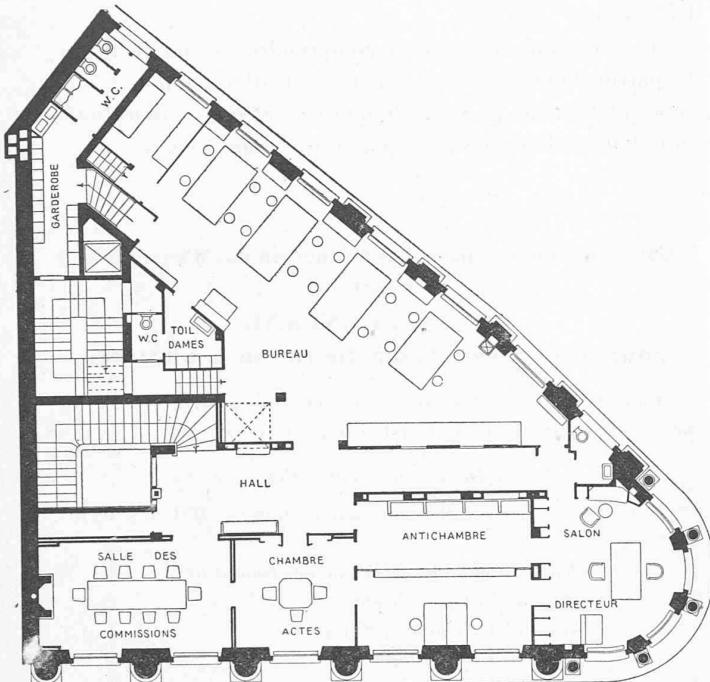
La Direction de la Caisse nationale est chargée, après un premier choix éliminatoire du jury : a) d'examiner ou de faire examiner si les projets restants remplissent les conditions du programme et s'il y a concordance entre les divers



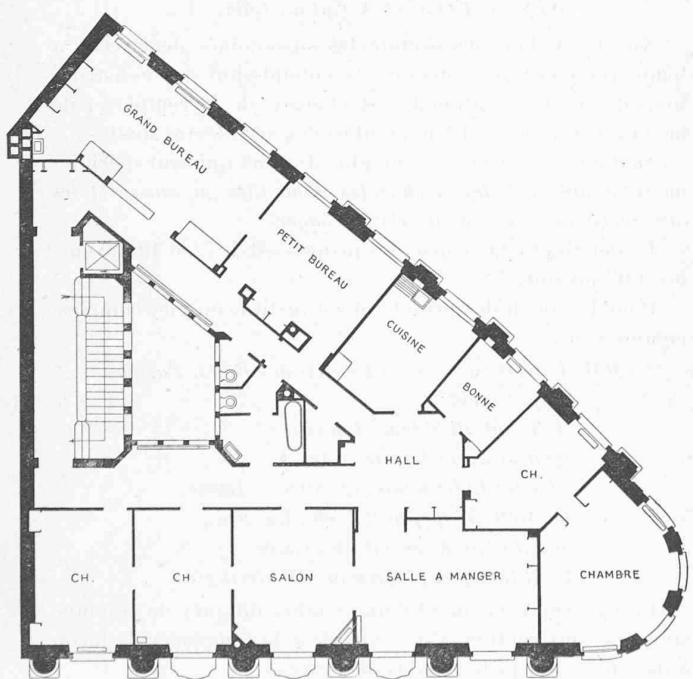
Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 250.

Architecte : M. G. Epitaux, à Lausanne.

## LA BANQUE POPULAIRE SUISSE, A LAUSANNE



Plan du premier étage. — 1 : 250.



Plan du deuxième étage. — 1 : 250.

Architecte : M. G. Epitaux, à Lausanne.

dessins présentés; b) de se prononcer sur l'appropriation aux besoins de l'administration de la distribution adoptée par les concurrents.

Elle fera rapport au jury sur ces points.

Le jury dispose d'une somme de Fr. 10 000.— pour les prix, en ce sens qu'une somme de Fr. 500.— sera remise à titre d'honoraires à chaque concurrent invité dont le projet sera conforme aux dispositions du concours et que la somme restante sera répartie au gré du jury, entre deux, trois ou quatre concurrents. Aucun concurrent, invité ou non, ne pourra recevoir plus d'une prime.

Les projets seront exposés publiquement pendant dix jours à Lucerne.

Le verdict et le rapport du jury seront communiqués aux concurrents ainsi qu'à la « Schweizerische Bauzeitung », la « Schweizerische Baukunst » et le « Bulletin technique de la Suisse romande. »

Les projets des concurrents invités, ainsi que ceux qui auront obtenu une prime, deviendront propriété de la Caisse nationale. Celle-ci a le droit d'acheter tout autre projet intéressant pour elle au prix de Fr. 300.—

Le jury est invité à émettre son opinion au sujet de l'élaboration des plans définitifs et de la construction du bâtiment; mais la Caisse se réserve toute liberté d'action à cet égard.

Les pièces suivantes sont exigées :

1. Plan de situation des bâtiments projetés, à faire figurer sur le plan cadastral (échelle 1 : 500).

2. Plans des étages 1 : 200.

3. Façades 1 : 200.

4. Trois coupes longitudinales et transversales au moins, éventuellement d'autres coupes encore, si elles sont de nature à donner une idée plus nette du projet. La cote d'élévation du rez-de-bâti devra être indiquée. Les surfaces utilisables des locaux et la destination de ceux-ci devront être mentionnées dans les plans indiqués sous chiffre 2.

5. Deux perspectives : l'une prise de près, l'autre de la place de la gare ou du lac.

En outre, la vue du bâtiment doit être dessinée sur une photographie donnant l'aspect de la ville.

Les concurrents pourront montrer, soit sur les plans du concours, soit sur des copies, même sous forme de simple esquisse, comment le bâtiment pourrait être agrandi ultérieurement,

En tout cas ces idées doivent être esquissées.

Un rapport explicatif succinct sur les plans, ainsi que sur les installations de ventilation, d'éclairage et de chauffage; il aura également trait aux idées relatives aux constructions d'agrandissement.

Un devis des frais qui se basera sur le volume du bâtiment calculé du sol du sous-sol au faîte du toit.

---

### Programme d'un concours d'idées pour le plan d'aménagement d'Interlaken.

Le Conseil communal d'Interlaken ouvre, entre architectes suisses ou domiciliés en Suisse depuis deux ans, un concours d'idées pour le plan d'aménagement de la Commune. Fait règle pour le concours, pour autant que le programme n'en

dispose pas autrement, le règlement élaboré par la Société suisse des ingénieurs et des architectes pour les concours d'architecture.

Terme : 29 novembre 1913. Une somme de Fr. 6000.— est mise à la disposition du jury pour récompenser 3 ou 4 projets. Le jury est composé de MM. *Ed. Joos*, architecte à Berne, président ; *H. Bernoulli*, architecte à Bâle ; *V. Wenner*, ingénieur de la ville de Zurich ; *Th. Wirth*, hôtelier à Interlaken, et *Fr. Dauwalder*, inspecteur des travaux, à Interlaken.

Sont demandés :

1. Plan de situation avec rues, trottoirs et alignement des constructions, au 1 : 2000;
  2. Description du projet;
  3. Plans de détails au 1 : 200 et vues perspectives.

On peut se procurer à l'Inspecteur des travaux d'Interlaken, moyennant une somme de Fr. 20.— qui sera restituée aux architectes qui prendront part au concours :

- aux architectes qui prendront part au concours :

  1. Le plan de situation de la commune d'Interlaken au 1 : 2000 ;
  2. Le règlement des constructions avec un plan au 1 : 10 000,
  3. Le programme du concours ;
  4. 4 plans cadastraux au 1 : 200 et 1 : 500.

## Société suisse des ingénieurs et des architectes.

### *Le Comité central aux membres de la Société.*

Nous portons à votre connaissance que le Comité central, a, par lettre du 17 juillet 1913, insisté auprès du Conseil d'administration de la Caisse nationale suisse d'assurances, pour qu'au concours restreint il substituât un concours général pour le bâtiment d'administration de Lucerne. Nous avons fait observer qu'un concours général peut être aussi rapidement exécuté qu'un concours restreint et que si on a enregistré quelques mécomptes dans certains concours généraux

raux, il faut les attribuer aux idées dominantes alors en matière d'architecture, à la composition du jury ou au programme. Nous avons aussi appelé l'attention du Conseil sur l'importance de la construction projetée et le caractère artistique qu'elle doit revêtir, ainsi que sur le risque de voir intervenir, en n'appelant que quelques architectes à concourir pour un bâtiment d'administration *fédérale*, des questions d'intérêts personnels ou régionaux.

Une copie de notre lettre a été envoyée au membre de notre Société qui, à notre connaissance fait partie du jury.

La Direction de l'Etablissement fédéral d'essai de matériaux à Zurich, a mis gracieusement à notre disposition un certain nombre d'exemplaires des *Comptes rendus des séances des membres suisses de l'Association internationale d'essai de matériaux*.

Le dernier cahier, N° 9 (séance du 29 mai 1913) contient des rapports de M. Schule sur : 1<sup>e</sup> La chaux hydraulique, 2<sup>e</sup> L'essai des ciments avec mortier plastique.

Ceux des membres de la S. S. I. et A. qui désireraient recevoir ce cahier *gratuitement* sont invités à en faire la demande au Secrétariat, Paradeplatz, 2, Zurich.

*Modifications à l'état des membres pendant  
le II<sup>me</sup> trimestre 1913.*

### **1. Admissions.**

*Section de Berne*: Rudolf Glauser, ingénieur, Berne, Spitalackerstrasse, 1; Theodor Liechti, ingénieur, Stadtbauamt, Berne; Charles Andreae, ingénieur, Naters.

*Section de Genève*: Albert Bourrit, architecte, Genève, avenue de Champel, 4; Ernest Doret, architecte, Genève, rue Muzy, 3; Guillaume Revilliod, architecte, Genève, rue Saint-Léger, 10; Maurice Turettini, architecte, Genève, rue Saint-Léger, 10; Ed. Blanc, ingénieur, Genève, chemin de Pinacht, 16; Jacques Bois, ingénieur, Genève, Petit-Lancy; Alf. Brolliet, ingénieur-méc., Genève, rue de Hollande, 10; Marc

## L'industrie suisse des machines en 1912.

Nous extrayons les renseignements suivants du rapport annuel publié par le *Verein schweizerischer Maschinen-Industrieller*:

<b>Exportation</b> (en francs) en	Allemagne	Autriche	France	Italie	Russie	Amérique du sud	Autres pays	Total
en 1912 :	19 748 835	6 617 638	17 899 983	10 700 078	10 317 116	10 612 510	29 526 633	105 422 793
en 1911 :	17 634 954	5 552 419	18 618 237	9 312 443	8 621 811	6 853 121	27 236 278	93 829 263
<b>Importation</b> (en francs) de								
en 1912 :	44 187 359	826 770	6 988 516	1 751 222	12 011	—	7 565 103	61 330 981
en 1911 :	34 184 427	665 006	6 512 609	1 400 489	1 088	—	6 835 173	49 598 790

Voici une récapitulation des chiffres concernant l'exportation et l'importation de 1907 à 1912 :

<b>Importation</b> (Machines, éléments de machines (autos), etc.) en milliers de francs :		<b>Exportation</b> (Machines, éléments de machines (autos), etc.) en milliers de francs :	
1907	48 199		78 133
1908	40 278		80 289
1909	42 565	Augmentation de 1910 à 1912 : 32 % ; de 1911 à 1912 : 23 %.	72 266
1910	46 401		81 063
1911	49 598		93 829
1912	61 330		105 422

#### Nombre d'ouvriers occupés par les membres du *Verein*:

1908 : 37 961      1911 : 38 281      1912 : 42 031.